

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aniche

Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier	2017_1570
Date de réception	14/02/17
Dossier complet le	14/02/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Mairie d'Aniche
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie d'Aniche 6 rue Henri Barbusse 59580 Aniche Tel : 03 27 99 91 11 Fax : 03 27 91 09 11 Courriel : mairie@aniche.fr
Document concerné	PLU
Procédure concernée	révision
Date de délibération prescrivant la procédure	26 mars 2010
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	8 novembre 2016
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	POS
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Une commune : Aniche
Nombre d'habitants concernés	10 558 habitants en 2013
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> - le SCoT du Grand Douaisis ; - PDU du Syndicat Mixte des Transports Collectifs du Douaisis ; - PLH de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ; - SDAGE Artois-Picardie ; - SAGE Scarpe Aval. - SRCE TVB.

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Calcul du point Zéro :

Du fait de la réduction de la taille des ménages (2,66 personne par ménage actuellement et estimation de 2,40 à l'horizon 2030) 444 logements supplémentaires seraient nécessaires d'ici 2030.

Nombre d'habitants en 2030 (Identique à 2013)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
10536	/ 2,40	= 4390

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2013, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2013	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
4390	3946	= 444

A cela s'ajoute le renouvellement du parc, avec un taux de renouvellement du parc de 0.3% estimé entre 2013 et 2030, 218 logements supplémentaires seraient nécessaires.

Nombre total de logements en 2013	* taux de renouvellement annuel * 17 ans	= nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
4269	*0,3%*17 ans	= 218

Au total 662 logements sont donc nécessaires sur le territoire d'Aniche. En estimant que le taux de vacance est de 7% et pourrait diminuer à 5% (85 logements), **la construction de 610 logements sera nécessaire d'ici 2030.**

Objectif de croissance :

L'objectif de croissance démographique est d'environ 3,8% d'ici 2030, soit une population de 10 944 habitants en 2030.

Ainsi 614 logements sont nécessaires :

Nombre d'habitants en 2030 (+3,8% par rapport à 2013)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
10 944	/ 2,4	= 4560

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2013, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour une croissance de 3,8% :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2013	= nombre de logements pour 3,8% de croissance
4560	3946	= 614

En gardant un taux de renouvellement urbain de 0.3%, 218 logements supplémentaires sont nécessaires.

Nombre total de logements en 2013	* taux de renouvellement annuel * 17 ans	= nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
4269	*0,3%*17 ans	= 218

Au total 832 logements seraient nécessaires. En diminuant le taux de vacances **789 logements sont à construire.**
La surface à urbaniser pour accueillir ses 789 logements est de 19,79 hectares.

Consommation envisagée :

La consommation envisagée est de 19,21 hectares :

Nombre de logements nécessaires à construire pour 3,8% de croissance	/ Nbr logements à l'hectare	= Nombre d'hectares nécessaires
= 789	35	= 20,48
46 = Nouvelles constructions depuis 2013		+ 25% d'espaces verts voirie
26 = Potentialités dans le tissu urbain		= 25,59 ha
Nombre d'hectares nécessaires – le renouvellement urbain		= Nombre d'hectares nécessaires en extension pour 3,8% de croissance
= 25,59 ha	– 19,79 ha	= 5,8 ha

19,79 hectares de renouvellement : cœurs d'îlot, friches urbaines, jardins

Localisation des projets :



Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).

Une seule extension du tissu urbain est envisagée d'une superficie de 5,8 hectares. Cette extension s'implante sur des terres agricoles et des jardins privés.



Ces parcelles se situent à distance des zones d'enjeux et de risques.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	De 2000 à 2016 la consommation a été de 21.75 hectares.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Les possibilités de constructions en dents creuses ont été étudiées et la plupart des projets sont prévus en renouvellement urbain. La densité imposée par le SCoT est respectée.
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?	Les dents creuses (26 potentialités sont comptabilisées) et les friches urbaines ont été identifiées.
Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	Les friches urbaines représentent 77% des constructions (19,79 ha). L'extension représente 23% des constructions (5,8 ha).

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'extension s'implante en partie sur des terres agricoles : 4,2 hectares.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Une ZNIEFF de type I est partiellement implantée sur le territoire d'Aniche : L'ancienne carrière d'Emerchicourt.
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les zones Natura 2000 les plus proches sont « la vallée de la Scarpe et de l'Escaut » à 3 km et « les forêts de Raismes-Saint Amand-Wallers-Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe » à 5 km.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La commune voisine de Bruille-lez-Marchiennes s'inscrit au sein du Parc Naturel Scarpe Escaut. La commune d'Aniche n'en fait pas partie.
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucun projet n'impact les corridors ou réservoirs biologiques recensés sur le territoire communal.
- Autres :		

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Une zone tampon UNESCO longe le nord du territoire, les projets se situent à distance de cette zone.
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Monuments historiques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le territoire communal ne comprend pas de zones humides.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Un périmètre de captage éloigné est recensé sur l'extrémité du territoire communal.
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La commune est concernée par l'assainissement collectif.
- Autres :		

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La majorité du territoire est concernée par les mouvements de retrait et gonflement d'argile de niveau fort.
- Zones comportant des sols pollués	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Une zone de renouvellement urbain est concernée par des pollutions (recensement par les bases de données BASOL et BASIAS) ; il s'agit du site entre la rue Jean Jaurès et la rue du Général Delestraint.
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Incidence faible	Seuls 4,2 hectares seront consommés pour l'extension du tissu urbain d'ici 2030.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Aucune incidence	La ZNIEFF recensée sur le territoire communal, elle sera incluse dans un zonage N et cernée de zone N et A selon l'occupation du sol.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	La commune se situe en amont hydrographique des sites Natura 2000 néanmoins des mesures de gestion des eaux pluviales et usées sont prévues afin de rejeter des eaux de bonnes qualités.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	La commune ne fait pas partie du PNR Scarpe Escaut.
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune incidence	Le cœur de nature correspond à la ZNIEFF de type I et est classée en N au zonage. Le corridor biologique se situe en zone N et en zone A.
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Aucune incidence	Le patrimoine bâti urbain sera préservé par le règlement du PLU.
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Monuments historiques	Aucune incidence	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :		

Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Aucune incidence	Aucune zone humide ou zone à dominante humide ne sont recensées sur le territoire communal.
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	Le règlement du périmètre éloigné de captage sera respecté, le règlement du PLU y fera référence.
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Les nouvelles habitations auront l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Incidence faible	Le territoire a pour risque majeur, le retrait et le gonflement des argiles. Le règlement appellera ce risque et le rapport de présentation présentera les règles de construction afin de préserver la population de ce risque.
- Zones comportant des sols pollués	Incidence faible	Un site de renouvellement urbain se développera sur des terres polluées. Des études devront être menées afin de rendre la qualité du sol compatible avec son usage.
- Autres :		
Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Incidence modéré	Une augmentation de 3,8% de la population est prévue soit 386 habitants supplémentaires.
- Impact sur la ressource en eau potable	Incidence faible négative	Une augmentation de consommation de 21 133 m ³ par an est à prévoir.
- Impact sur le paysage	Impact faible	Les enjeux paysagers sont préservés par le PADD et seront inscrits au zonage et préservés par le règlement.
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Impact faible mais permanent	La construction de 789 logements aura un impact sur l'imperméabilisation des sols. Les eaux pluviales interceptées devront être traitées à la parcelle (le territoire est relativement imperméable).
- Impact sur les continuités écologiques	Aucun impact	
- Impact sur les milieux naturels	Aucun impact	

- Impact sur les milieux agricoles	Impact faible mais permanent	Une consommation de 4.2 hectares est envisagée. Les terres agricoles à enjeux agricoles sont préservées.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Impact faible	Une hausse de l'utilisation des transports en commun pourra être constatée.
- Impact sur les consommations en énergie	Impact faible	Une hausse de la consommation d'énergie pourra être constatée du fait de la croissance communale.
- Impact sur les émissions de CO2	Impact faible	Une hausse pourra être constatée du fait de la croissance communale

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Les impacts pourront être notés sur l'augmentation du trafic routier sortant de la commune. L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée afin de limiter les inondations des territoires en aval.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Le projet n'engendrera aucun impact notable sur les territoires transfrontaliers.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Le développement communal se fera principalement par renouvellement urbain préservant ainsi les zones naturelles et agricoles du territoire.

Le territoire communal est imperméable du fait de la présence d'argile, ainsi les eaux pluviales interceptées par les nouvelles constructions devront être gérées par stockage avant rejet afin d'éviter les inondations.

La zone de renouvellement urbain entre les rues du Général Delestraint et Jean Jaurès est concernée par des pollutions du sol. Des études complémentaires devront être menées afin de rendre la qualité du sol compatible avec son futur usage.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Les impacts du projet ont été identifiés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées afin d'éviter et de limiter les impacts, il ne semble donc pas nécessaire de mener une évaluation environnementale.

Annexes : cartographies









